

SD/LV/SB - 2025/197/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
223ANNULATION105ARNAUDTP+NOUVELLESDISPOSITIONSRUETULIPES(ADDITIONFIBRE6BISET5).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU les arrêtés municipaux n° 2024/0922 du 12 novembre 2024 et n° 2025/184/AT du 17 mars 2025 valant permission de voirie délivré par la commune au SIEL pour la réalisation de travaux d'adduction au réseau de fibre optique 6bis et 5 rue des Tulipes pour le compte de Monsieur Gérard GEROSSIER et Madame Sandrine VRAY,
- VU l'arrêté municipal 2025/92/AT en date du 7 février 2025 délivré à l'entreprise SAS ARNAUD TP domiciliée à MONTVERDUN (42130) 1457 route de Chalain pour les travaux précités au n° 6BIS de la rue des Tulipes du 24 mars au 11 avril 2025,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés au cours du délai prévu initialement et la nouvelle demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 14 mars 2025 déposée par cette même entreprise pour les deux adresses précitées,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/92/AT du 7 février 2025 sont annulées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS ARNAUD TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : RUE DES TULIPES - à hauteur des n°6BIS et 5

3-1 - CIRCULATION

- Elle sera interdite pour tous les véhicules sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.
- Une déviation sera mise en place par :
 - L'impasse des Lys puis la rue des Jacinthes et inversement.

3-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 24 MARS 2025 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 11 AVRIL 2025 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier ne permet pas une libération du domaine public.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 20/03/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- SAS ARNAUD TP – 42130 MONTVERDUN / sas.arnaudtp@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

2025/197/AT

223ANNULATION105ARNAUDTP+NOUVELLESDISPOSITIONSRUEUTULIPES
(ADDITIONFIBRE6BISET5).DOC



Le 19 mars 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué